

## APPEL A PROJET SOUTIEN A L'ADAPTATION, A LA CONVERSION OU AU RETROFIT ET A L'ACQUISITION DE VEHICULES ROUTIERS A FAIBLES EMISSIONS

### ➤ OBJECTIFS

- Contribuer à l'atteinte des objectifs du SRADDET
- Favoriser les démarches globales de mobilité à faibles émissions et bas carbone
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre et la pollution atmosphérique
- Substituer des ressources renouvelables aux ressources fossiles
- Augmenter le parc de véhicules à faibles émissions du Grand Est
- Accompagner les collectivités et les entreprises dans leur projet de véhicules à faibles émissions en lien avec les projets d'infrastructures du territoire
- Soutenir les collectivités et les entreprises dans la mise en œuvre de leurs stratégies de diminution des gaz à effet de serre en cohérence avec le SRADDET
- Aider les collectivités et les entreprises souhaitant convertir leur flotte par la conversion ou l'acquisition de véhicules

### ➤ TERRITOIRE ELIGIBLE

Tout le territoire de la région Grand Est

### ➤ BENEFICIAIRES

#### DE L'AIDE

##### Sont éligibles :

- Les collectivités ;
- Les entreprises immatriculées au RCS ;
- Les associations ;
  
- Disposant d'une implantation effective en sur un territoire couvert par une étude de conversion de flottes financée par la région Grand Est au titre de son plan de motorisations faibles émissions, ou sur un territoire couvert par une ZFE-m, ou ayant des déplacements professionnels sur un territoire couvert par une ZFE-m.

#### DE L'ACTION

Développement de la mobilité à faibles émissions en Grand Est

## ➤ PROJETS ELIGIBLES

- Adaptation, conversion ou r trofit d'un v hicule appartenant au b n ficiaire.
- Acquisition d'un v hicule   faible  missions par un achat ou via une location longue dur e, location avec option d'achat ou cr dit-bail.
- Types de v hicules  ligibles : biocarburants, GNV,  lectrique, hydrog ne

Dans le cas de la location, le b n ficiaire doit s'engager   immobiliser cette d pense dans son bilan.

La dur e du contrat doit  tre de 2 ans minimum si le b n ficiaire acquiert le v hicule lou    l'issue de cette p riode ou de 5 ans minimum via une location longue dur e.

Le b n ficiaire s'engage   restituer l'aide dans les trois mois suivant la modification du contrat de location si celui-ci d roge aux conditions ci-dessus.

## ➤ NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

Dispositif d'aide pris en application du r gime d'aide exempt  n  SA.59108, relatif aux aides   la protection de l'environnement pour la p riode 2014-2023, adopt  sur la base du r glement g n ral d'exemption par cat gorie n  651/2014 de la Commission europ enne, publi  au JOUE du 26 juin 2014, modifi  par les r glements 2017/1084 du 14 juin 2017 publi  au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publi  au JOUE du 7 juillet 2020.

### Subventions :

- **Forfait par taille de v hicule** : jusqu'  40 % d'aide r gionale du co t  ligible HT
- **Plafond d'aide par taille de v hicule** :
  - Adaptation, conversion ou r trofit

Le co t  ligible est le co t de l'op ration HT.

	V�hicules l�gers / petits utilitaires ≤ 2,6 t	Grands utilitaires / petits poids lourds entre 2,6t et 7,5t	Cars, bus et poids lourds > 7,5t
<b>Plafond Aide R�gion propos�</b>			
Biocarburants	-	1 600 �	1 600 �
GNV	-	4 000 �	30.000 �
Electrique	4 000 �	8 000 �	50 000 �
Hydrog�ne	8 000 �	30 000 �	60 000 �
	V�hicules l�gers / petits utilitaires ≤ 2,6 t	Grands utilitaires / petits poids lourds entre 2,6t et 7,5t	Cars, bus et poids lourds > 7,5t
Nombre max de v�hicules aid�s /an	50	50	50
Plafond v�hicules aid�s par b�n�ficiaire	10	5	3

- Acquisition de véhicule

Le coût éligible est le surcoût HT du modèle par rapport au modèle diesel équivalent.

	Véhicules légers / petits utilitaires ≤ 2,6 t	Grands utilitaires / petits poids lourds entre 2,6t et 7,5t	Cars, bus et poids lourds > 7,5t
Plafond Aide Région proposé			
Biocarburants	-	-	10 000 €
GNV	-	4 000 €	20.000 €
Electrique	-	12 000 €	50 000 €
Hydrogène	10 000 €	30 000 €	50 000 €

	Véhicules légers / petits utilitaires ≤ 2,6 t	Grands utilitaires / petits poids lourds entre 2,6t et 7,5t	Cars, bus et poids lourds > 7,5t
Nombre max de véhicules aidés /an	50	50	50
Plafond véhicules aidés par bénéficiaire	10	5	3

- Aide cumulable avec les aides de l'Union Européenne, de l'Etat, de l'ADEME et des collectivités locales.

### ➤ **MODE DE RECEPTION DES DOSSIERS**

FIL DE L'EAU

Les porteurs de projets sont invités à prendre contact le plus en amont possible des projets avec le chargé de mission transition énergétique de la Maison de la Région de leur territoire.

### ➤ **CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

Le dossier de candidature doit contenir les informations suivantes :

- Une lettre d'intention, adressée au Président de la Région, qui doit démontrer que l'aide allouée a un effet incitatif. Si cet effet n'est pas démontré, l'aide ne pourra être accordée,
- Une note qui motivera la volonté du maître d'ouvrage à s'inscrire dans l'appel à projets et qui indiquera les moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs visés,
- Un planning prévisionnel
- Un devis
- Un justificatif d'implantation sur un territoire couvert par une étude territoriale de conversion de flotte ou par une ZFE-m. Ou un justificatif montrant des déplacements professionnels dans une zone couverte par une ZFE-m :
  - Convention avec la collectivité ou un particulier
  - Devis signé mentionnant une adresse au sein d'une ZFE-m

- Une attestation sur l'honneur que le véhicule bénéficiant de l'accompagnement du dispositif Climaxion sera domicilié en Grand Est
- Dans le cadre d'une acquisition, un devis d'un modèle essence ou gasoil équivalent
- Dans le cadre d'une location longue durée, location avec option d'achat ou crédit-bail, une copie du contrat de location et de l'échéancier des prélèvements.
- Un budget prévisionnel indiquant l'ensemble des aides sollicitées
- Dans le cadre d'une adaptation, conversion ou rétrofit, la copie du certificat d'immatriculation indiquant que le bénéficiaire est le propriétaire du véhicule.
- Un extrait K-bis et liasses fiscales des 3 dernières années (ou des dernières années disponibles si le candidat est une entreprise de moins de 3 ans)
- L'avis d'inscription au répertoire SIRENE pour les associations
- Un RIB au nom du bénéficiaire (conforme au K-BIS)

Selon le lieu d'implantation du projet, la demande devra être adressée à :

- ▶ Territoires des Maisons Saverne/Haguenau – Strasbourg – Sélestat – Mulhouse :

Monsieur le Président du Conseil Régional  
Région Grand Est  
Service Transition Energétique  
1 Place Adrien Zeller - BP 91006  
67070 STRASBOURG Cedex  
Tél : 03 88 15 64 96

- ▶ Territoires les Maisons Thionville/Longwy – Metz – Nancy – Epinal

Monsieur le Président du Conseil Régional  
Région Grand Est  
Service Transition Energétique  
Place Gabriel Hocquard - CS 81004  
57036 METZ Cedex 01  
Tél : 03 87 33 62 85

- ▶ Territoires des Maisons Charleville-Mézières/Verdun – Châlons-en-Champagne – Troyes/Chaumont – Saint-Dizier/Bar-le-Duc

Monsieur le Président du Conseil Régional  
Région Grand Est  
Service Transition Energétique  
5 rue de Jéricho - CS 70441  
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE Cedex  
Tél : 03 26 70 66 08

## ➤ ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région dans tout support de communication.

Le bénéficiaire s'engage à coller, de manière visible depuis l'extérieur, sur chaque véhicule subventionné par la Région Grand Est au titre du présent dispositif, un autocollant fourni par la Région mentionnant cette participation financière.

### ➤ MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Les modalités de versement seront précisées dans les décisions attributives de subvention. Les projets qui entrent dans le champ de la concurrence selon les définitions de la réglementation communautaire (bénéficiant du régime d'aide d'état) pourront faire l'objet d'aides réduites.

### ➤ MODALITÉS DE REMBOURSEMENT EVENTUEL DE L'AIDE

Emission d'un titre de recettes pour toute opération non conforme et trop perçu au titre des acomptes de subvention.

### ➤ SUIVI –CONTRÔLE

L'utilisation de l'aide octroyée fera l'objet d'un contrôle systématique portant en particulier sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

### ➤ DISPOSITIONS GENERALES

- L'instruction ne pourra débuter que si le dossier est complet.
- Dès lors que le dossier est réputé complet par l'instructeur, le maître d'ouvrage est autorisé à démarrer l'opération : dans l'hypothèse où le dossier serait retenu, c'est à compter de cette date que les dépenses engagées pourront être prises en compte. Toutefois, il est précisé que cette autorisation de démarrage ne vaut pas promesse de financement et ne présage en rien la décision qui sera prise par le Conseil Régional Grand Est à l'issue de l'instruction du dossier.
- L'octroi d'une aide régionale (ou son renouvellement) ne constitue en aucun cas un droit acquis.
- La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, la Région conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt régional du projet.
- L'aide régionale (ou son renouvellement) ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent.
- L'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution de l'aide.